

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

Normal n°148 du 22 décembre 2016

SOMMAIRE

DDTM	Récépissé de déclaration n°2016-37 du 6 décembre 2016 concernant le rejet des eaux pluviales du projet de création d'un lotissement sur la commune de PIETROSELLA		
DDTM	Récépissé de déclaration n°2016-38 du 16 décembre 2016 concernant le rejet des eaux pluviales du projet de création d'un ensemble immobilier sur la commune de LECCI		
PREFECTURE	Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Corse-du-Sud réunie le 15 décembre 2016		
16-2111	arrêté portant agrément de l'association ARIA LINDA au titre de la protection de l'environnement		
16-2276	portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon argent avec rosette, pour services exceptionnels, COSTA Alain.		
16-2277	portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement, LUCCIONI Bruno.		
16-2278	portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement, GENAS. Joseph.		
16-2279	portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement, NADOTT. Anthony.		
16-2280	portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement INCORVAIA Roger.		
16-2281	portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement, SANTON Antoni.		
16-2282	portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement COLOMBANI Antoine.		
16-2283	portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement, GELORMINI Olivier.		
16-2284	portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement, D'AMORI Mickael		
16-2287	portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement, LECA Jean Baptiste.		
16-2288	portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement, MATTE François-Noël.		
16-2289	portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement, ORSON Marc-Aurèle.		
16-2291	portant attribution de médailles d'honneur ancienneté des sapeurs-pompiers		
16-2399	arrêté portant agrément de l'entreprise solidaire d'utilité sociale L'ORIA		
16-2408	arrêté portant agrément Mme Maryline LAURENT épouse ANDRIEUX en qualité d'armurier pour la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la réparation ou la transformation d'armes à feu, d'éléments d'arme et de munitions pour des armes de la catégorie C et D		
16-2409	arrêté autorisation l'ouverture d'un commerce de détail des armes, éléments d'armes et de munitions catégorie C, du 1° de la catégorie D et des a, b, c, h, i, j du 2° de la catégorie D énumérées à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure		
16-2415	arrêté portant désignation des membres du comité technique départemental des services de police nationale de la Corse-du-Sud.		
16-2417	arrêté relatif à la mise en place d'une carte nominative pour chaque membre du Comité Communal Feux de Forêt de Lecci		
16-2419	arrêté portant composition et fonctionnement du conseil citoyen des SALINES, quartier prioritaire de la politique de la ville d'Ajaccio		
16-2432	arrêté portant publication de la liste des journaux habilités dans le département de la Corse-du- sud à recevoir les annonces judiciaires et légales, pour l'année 2017.		
16-2492	arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DRFIP de Corse et de Corse du Sud.		



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE RISQUES EAU FORET Unité : Police de l'eau- MISE

Récépissé de déclaration n°2016-37 en date du 06 décembre 2016 concernant le rejet des eaux pluviales du projet de création d'un lotissement sur la commune de PIETROSELLA.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement;
- le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- l'arrêté préfectoral n° 16-2295 du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à Vu Monsieur Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-2312 du 30 novembre portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud;
- la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 26 août 2016, Vu enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2016-00027 et présentée par la S.C.I. C.N.C. relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;

donne récépissé à :

la S.C.I. C.N.C. représentée par Monsieur Christian BEILLOT 31, route de Chevreuse, 78310 MAUREPAS

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif à un projet de création d'un lotissement sur la commune de PIETROSELLA, section B, feuille 2, parcelles n° 19, 20, et partie de l'ex parcelle n° 18 (nouveau numéro : 432).

Nomenclature:

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions minimales correspondant
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration	

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet :

- Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des territoires et de la Mer (D.D.T.M.) du début des travaux, 15 jours avant leur commencement,

- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles

dégradations.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L-216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication:

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de PIETROSELLA où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours:

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent de la part du déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de PIETROSELLA.

Validité:

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation le chef du service risques eau forêt

Magall ORSSAUD

Destinataires du récépissé :

- S.C.I. C.N.C.
- Mairie de PIETROSELLA
- Recueil des Actes Administratifs



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE RISQUES EAU FORET Unité : Police de l'eau- MISE

Récépissé de déclaration n°2016-38 en date du 16 décembre 2016 concernant le rejet des caux pluviales du projet de création d'un ensemble immobilier sur la commune de LECCI.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- le code de l'environnement; Vu
- le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant monsieur Bernard SCHMELTZ Vu en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- l'arrêté préfectoral n° 16-2295 du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à Vu Monsieur Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-2397 du 08 décembre 2016 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 17 novembre 2016 Vu et complétée le 08 décembre, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2016-00038 et présentée par la S.A.R.L. CORSEA PROMOTION, représentée par Monsieur Jean-Thomas TROJANI relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;

donne récépissé à :

S.A.R.L. CORSEA PORMOTION, nº SIRET 500 954 557 00046 R.N. 198, Querciolo, 20213 SORBO OCAGNANO

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif au projet de réalisation d'un ensemble immobilier sur la commune de LECCI, section C, parcelles n° 1509 et 1510.

Nomenclature:

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions minimales correspondant
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration	

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet :

- Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des territoires et de la Mer (D.D.T.M.) du début des travaux, 15 jours avant leur commencement,
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L-216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R 214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication:

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune de LECCI où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours:

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent de la part du déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de LECCI.

Validité:

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation le chef du service risques eau forêt

Destinataires du récépissé :

- S.A.R.L. CORSEA PROMOTION
- Mairie de LECCI
- Recueil des Actes Administratifs



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'environnement et de l'aménagement Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA CORSE-DU-SUD réunie le jeudi 15 décembre 2016

Relatif à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial spécialisé dans l'équipement de la maison, sis lieu-dit « Michel-Ange », ZI de Baléone, sur le territoire de la commune d'Afa, présentée par la SARL « CIP », propriétaire du projet. La surface de vente actuelle de l'ensemble commercial est de 897 m², l'extension demandée avec l'agrandissement des quatre commerces existants et la création d'une nouvelle cellule est de 1 018 m², ce qui porte la surface de vente à 1 915 m².

La commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 15 décembre 2016, prises sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, représentant le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud empêché;

- Vu le code de commerce et, notamment ses articles L. 750-1 à L. 752-26 et R. 751-1 à R. 752-48 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-17 et L. 2122-18;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE);
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0260 du 3 juin 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0261 du 3 juin 2015 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud;
- Vu le dossier de permis de construire n° 02A 001 16 D0020 du 3 novembre 2016 délivré par la mairie d'Afa, concernant l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial spécialisé dans l'équipement de la maison, sis lieu-dit « Michel-Ange », ZI de Baléone, sur le territoire de la commune d'Afa, présentée par la SARL « CIP », propriétaire du projet;

- Vu l'arrêté n° 16-2153 du 16 novembre 2016 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à donner son avis sur demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial spécialisé dans l'équipement de la maison, sis lieu-dit « Michel-Ange », ZI de Baléone, sur le territoire de la commune d'Afa, présentée par la SARL « CIP », propriétaire du projet;
- Vu la transmission du dossier de demande, ainsi que la lettre d'enregistrement et les convocations aux membres de la commission, effectuées par courrier recommandé le 21 novembre 2016;
- Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud transmis le 5 décembre 2016, par courrier électronique, aux membres de la commission.

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission assistés de Madame Elisabeth VINCENTELLI, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer;

Considérant que ce projet consiste dans l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial spécialisé dans l'équipement de la maison, sis lieu-dit « Michel-Ange », ZI de Baléone, sur le territoire de la commune d'Afa, présentée par la SARL « CIP », propriétaire du projet ; et que la surface de vente actuelle de l'ensemble commercial est de 897 m², l'extension demandée avec l'agrandissement des quatre commerces existants et la création d'une nouvelle cellule est de 1 018 m², ce qui porte la surface de vente à 1 915 m²;

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'un permis de construire délivré par les services de la mairie d'Afa (PC 02A 001 16 D0020);

Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe sur la commune d'Afa, dont le document d'urbanisme est en cours d'élaboration ;

Considérant que ce projet est implanté dans une zone d'activités commerciales et artisanales ;

Considérant que la zone de chalandise recouvre le territoire de 76 communes, représentant une population estimée à 110 23 habitants en 2013, en augmentation de près de 30 % par rapport à 1999, avec un programme immobilier très important en cours de réalisation depuis 2013 ;

Considérant que le site est desservi par la ligne 12 du bus TCA avec un arrêt à environ 180 m du projet, à raison de 8 rotations quotidiennes ;

Considérant que 24 places de stationnement sont prévues sur le parking existant, dont 2 réservées aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que ce projet d'extension mesurée est créateur d'emplois et qu'il permettra à l'entreprise de s'inscrire dans une saine concurrence;

Considérant que le secteur ne présente pas une sensibilité écologique particulière ;

Considérant qu'en sus de la réhabilitation de la façade principale, le demandeur a prévu la végétalisation du parking avec l'aménagement de 48 m² d'espaces verts (8.3 % de la parcelle totale), la plantation de 3 arbres et de 3 arbustes sélectionnés parmi les essences méditerranéennes.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu un avis favorable à la création de la surface de vente sollicitée par 8 votes favorables et 2 abstentions.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

Monsieur Pascal MINICONI, maire de la commune d'Afa;

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1^{er} adjoint de la commune d'Ajaccio, représentant le député-maire de la commune d'Ajaccio;

Monsieur Antoine VINCILEONI, septième vice-président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, représentant le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien;

Monsieur Alexandre SARROLA, conseiller départemental en Corse-du-Sud, représentant le président du conseil départemental de la Corse-du-Sud;

Madame Joselyne MATTEI- FAZI, maire de la commune de Renno;

Monsieur François COLONNA, président de la communauté de communes du Liamone;

Madame Katia MAIBORODA, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Monsieur Dominique GAY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Se sont abstenus:

Madame Nathalie GARS, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs;

Monsieur David FRAU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Corse-du-Sud a rendu un avis favorable à la demande présentée par la SARL « CIP », agissant en qualité de propriétaire du projet, en vue de l'extension de la surface de vente d'un ensemble commercial spécialisé dans l'équipement de la maison, sis lieu-dit « Michel-Ange », ZI de Baléone, sur le territoire de la commune d'Afa, présentée par la SARL « CIP », propriétaire du projet.

La surface de vente actuelle de l'ensemble commercial est de 897 m², l'extension demandée avec l'agrandissement des quatre commerces existants et la création d'une nouvelle cellule est de 1 018 m², ce qui porte la surface de vente à 1 915 m².

Le présent avis sera notifié à la SARL « CIP » agissant en qualité de propriétaire du projet, par lettre recommandée avec avis de réception, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corsedu-Sud.

Un extrait de cet avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans un délai d'un mois.

Il court:

1°-Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2°-Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3°-Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17 du code de commerce, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19 du code susvisé.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

La commission nationale d'aménagement commercial rend une décision qui se substitue à celle de la commission départementale. En l'absence de décision expresse de la commission nationale dans le délai de quatre mois à compter de sa saisine, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial est réputée confirmée.

A peine d'irrecevabilité, la saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le recours est adressé par lettre recommandé avec avis de réception au président de la CNAC – ministère du redressement productif – direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) – bureau de l'aménagement commercial – TELEDOC 121 – 61, boulevard Vincent AURIOL – 75703 PARIS Cedex 13.

Fait à Ajaccio, le 19 DEC. 2016

Le préfet, Président de la commission départementale d'aménagement commercial,

Pour le préfet, et par délégation, le Secrétaire général

Jean-Philippe LEGUEULT



PREFET DE CORSE DU SUD

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT SERVICE LOGEMENT, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Service: Dreal/Sladd /2016

Affaire suivie par : dolores.castel@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté nº 16-2111 du - 4 NOV. 2016

Portant agrément de l'association ARIA LINDA au titre de la protection de l'environnement

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.141-1 et R.141-2 à R.141-9 relatifs à l'agrément des associations ayant pour objet la protection de la nature et de l'environnement;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à la création de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse du Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0910 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la Préfecture de la Corse du Sud;
- Vu la demande d'agrément de Monsieur le Président de l'association ARIA LINDA déposée à la préfecture de Corse le 19 mai 2016 en vue d'obtenir le renouvellement d'agrément dans le cadre départemental, en qualité d'association de protection de l'environnement au sens de l'article L.141-1 précité;
- Vu l'avis favorable émis par le DREAL en octobre 2016;

CONSIDERANT que l'association exerce des activités statutaires dans le domaine de la protection de la nature, de l'amélioration du cadre de vie et de la protection des sites et des paysages et œuvre de manière générale en faveur de la protection de l'environnement conformément à ses statuts;

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier déposé à l'appui de la demande d'agrément que l'association présente des garanties suffisantes d'organisation;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article I'

L'association ARIA LINDA, dont le siège social est situé lieu dit CANTEGHJE plaine de Cuttoli 20167 Cuttoli Cortichiato, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique départemental.

Article 2

La durée de validité de cet agrément est de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le - 4 NOV. 2016

Pour le préfet, Le secrétaire général,

Jean-Philippe LEGUEULT



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté nº 16 - 2276

du 14 DEC. 2016

portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon argent avec rosette, pour services exceptionnels.

Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. SCHMELTZ Bernard en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret n° 62.1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers;
- Vu le décret n° 68.1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration de la distinction susvisée ;
- Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant les états de service du Lieutenant 1^{ère} Classe de sapeurs-pompiers professionnels COSTA Alain démontrant son investissement et son professionnalisme sans faille dans l'exercice de ses fonctions tout au long de sa carrière ;

considérant que l'intéressé a constamment fait la preuve de son sens du devoir et d'un complet engagement;

sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers échelon argent avec rosette pour services exceptionnels est décernée au Lieutenant 1^{ère} Classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels COSTA Alain.

Article 2- Le sous-préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 14 DEC. 2016

le préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabine

Romain Delmon



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté nº 16 - 22 77

du 1 4 DEC. 2016

portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à Vu l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. SCHMELTZ Vu Bernard en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);
- le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ; Vu
- le décret nº 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Vu médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Vu

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire, dont a fait preuve le Sapeur-Pompier Volontaire de 2^{ème} classe LUCCIONI Bruno du C.I.S. de Casaglione, à la mi-journée du lundi 18 juin 2016, lors d'une opération d'assistance à personnes en difficulté dans l'eau au large de la plage du Santana sur la commune de Coggia,

considérant qu'il a procédé, en se mettant à l'eau, au sauvetage d'une personne en péril dans des conditions de mer particulièrement difficiles,

considérant que son action a permis de sauver la victime, en arrêt cardio respiratoire, d'une noyade certaine,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er - La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Sapeur Pompier Volontaire de 2^{ème} classe LUCCIONI Bruno, affecté au C.I.S. de Casaglione.

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 4 DEC. 2016

le préfet,

Pour le Préfet Le Sous-Pres irectaur de Cabinet

Romain Delmon



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté nº 16 - 2278

du 14 DEC. 2016

portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. SCHMELTZ Bernard en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire, dont a fait preuve le Caporal de Sapeurs Pompiers Volontaires GENASI Joseph du C.I.S. de Vero, le soir du mardi 23 août 2016, lors d'une opération de lutte contre l'incendie d'une habitation de plain-pied sur la commune Carbuccia,

considérant que, déclenché initialement pour un feu de maquis, il a mené une première extinction alors qu'il ne possédait pas les équipements individuels de protection adaptés au feu de structure,

considérant que, dans ces conditions, il a participé activement à la recherche d'une victime en prenant des risques pour sa santé,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Caporal de Sapeurs Pompiers Volontaires GENASI Joseph, affecté au C.I.S. de Vero.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le , 1 4 ULC 2016

le préfet,

Pour e Préfet, Prefet, l'iregeur de Cabine

Romain Delmon

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy - Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr



PREFET DE LA CORSE-DU-SO

CABINET

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté nº 16-2279

du 1 4 DEV. 2016

portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. SCHMELTZ Bernard en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire, dont a fait preuve le Sergent de Sapeurs Pompiers Volontaires NADOTTI Anthony du C.I.S. de Cozzano, l'après-midi du lundi 5 septembre 2016, lors d'une opération de secours à personne pour un accident de canyoning sur la commune de Zicavo,

considérant qu'il a procédé, en se mettant à l'eau avec son équipage, au sauvetage d'une personne en péril dans un milieu particulièrement dangereux,

considérant que son action a permis de sauver la victime inconsciente et gravement blessée d'une noyade certaine,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Sergent de Sapeurs Pompiers Volontaires NADOTTI Anthony, affecté au C.I.S. de Cozzano.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le '4 4 DEC. 2016

le préfet,

Le Seus-Préfet, Diregleur de Cabinet

Romain Delmon



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté nº 16 - 2280

du 14 DEC. 2016

portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. SCHMELTZ Bernard en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire, dont a fait preuve le Sapeur Pompier Volontaire de 1^{ère} classe INCORVAIA Roger du C.I.S. de Cozzano, l'après-midi du lundi 5 septembre 2016, lors d'une opération de secours à personne pour un accident de canyoning sur la commune de Zicavo,

considérant qu'il a procédé, en se mettant à l'eau avec son équipage, au sauvetage d'une personne en péril dans un milieu particulièrement dangereux,

considérant que son action a permis de sauver la victime inconsciente et gravement blessée d'une noyade certaine,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Sapeur Pompier Volontaire de 1^{ère} classe INCORVAIA Roger, affecté au C.I.S. de Cozzano.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 11 4 000 116

le préfet,

Romain Delmon

cteur de Cabinet



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté nº 16-2281

du 14 Dec. 2016

portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. SCHMELTZ Bernard en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire, dont a fait preuve le Sapeur Pompier Volontaire de 1^{ère} classe SANTONI Antoni du C.I.S. de Cozzano, l'après-midi du lundi 5 septembre 2016, lors d'une opération de secours à personne pour un accident de canyoning sur la commune Zicavo,

considérant qu'il a procédé, en se mettant à l'eau avec son équipage, au sauvetage d'une personne en péril dans un milieu particulièrement dangereux,

considérant que son action a permis de sauver la victime inconsciente et gravement blessée d'une noyade certaine,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Sapeur Pompier Volontaire de 1^{ère} classe SANTONI Antoni, affecté au C.I.S. de Cozzano.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 14 DEC 2016

le préfet,

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Romain Delmon



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté nº 16 - 2282

du 14 DEC. 2015

portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. SCHMELTZ Bernard en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont ont fait preuve le Caporal de Sapeurs Pompiers Volontaires COLOMBANI Antoine du C.I.S. de Vero, le soir du jeudi 18 février 2016, lors d'une rencontre de football au stade du Stilettu à Ajaccio où une personne a été victime d'un arrêt cardio respiratoire,

considérant qu'il s'est particulièrement distingué en alertant les secours, en débutant une réanimation et en mettant en place un défibrillateur semi-automatique dont le stade est équipé,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au Caporal de Sapeurs Pompiers Volontaires COLOMBANI Antoine au C.I.S. de Vero.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

fait à Ajaccio, le le préfet,

le Sous-Prefet, Di

19 4 DEC. 2016

de Cabinet

Romain Delmon

Pour le



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté nº 16- 2283

du

14 DLL. 2016

portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. SCHMELTZ Bernard en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont a fait preuve le Lieutenant de Sapeurs Pompiers Volontaires GELORMINI Olivier du C.I.S. de Vero, chef de groupe et premier commandant des opérations de secours, le soir du mardi 23 aout 2016, lors d'une opération de lutte contre l'incendie d'une habitation de plain-pied sur la commune Carbuccia,

considérant qu'il s'est particulièrement distingué dans le commandement et la conduite des actions de reconnaissance et de lutte contre l'incendie,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au Lieutenant de Sapeurs Pompiers Volontaires GELORMINI Olivier au C.I.S. de Vero.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

fait à Ajaccio, le le préfet, 7 4 DEC. 2016

Romain Delmon



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté nº 16 - 2284

du

1 4 DEC. 2016

portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à Vu l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. SCHMELTZ Vu Bernard en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);

le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ; Vu

l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Vu

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont ont fait preuve le Caporal de Sapeurs Pompiers Volontaires D'AMORE Michaël, le Sapeur Pompier Volontaire de 1eré classe DALL'AGLIO Vivien et le Sapeur Pompier Volontaire de 1ère classe MOZZICONACCI Marc Marie du C.I.S. de Vero, respectivement conducteur et binôme du Camion Citerne Feux de Forêt, le soir du mardi 23 aout 2016, lors d'une opération de lutte contre l'incendie d'une habitation de plain-pied sur la commune Carbuccia,

considérant que, déclenché initialement pour un feu de maquis, ils ont mené une première extinction alors qu'ils ne possédaient pas les équipements individuels de protection adaptés au feu de structure,

considérant que, dans ces conditions, ils ont participé à la recherche d'une victime en prenant des risques pour leur santé,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er - une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au C.I.S. de Vero dont les noms suivent :

- Caporal de Sapeurs Pompiers Volontaires D'AMORE Michaël,
- Sapeur Pompier Volontaire de 1^{ère} classe DALL'AGLIO Vivien, Sapeur Pompier Volontaire de 1^{ère} classe MOZZICONACCI Marc Marie,

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

fait à Ajaccio, le

le préfet,

Pour le Préfe

Le Sous-Préfet, Directeu de Cabinet

Ucu. 7016

Romain Delmon



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté nº 16-2287

du 7 4 DEC. 2016

portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. SCHMELTZ Bernard en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont a fait preuve le Sergent-chef de Sapeurs-Pompiers Professionnels LECA Jean Baptiste du C.T.A./C.O.D.I.S. de Corse du sud, opérateur C.O.D.I.S., le jeudi 29 septembre 2016, lors de la gestion opérationnelle d'un secours pour une personne inanimée sur le chemin pédestre de San Damiano, commune de Sari D'orcino,

considérant qu'il fait preuve d'un réel professionnalisme en restant en contact avec le requérant pendant quarante-cinq minutes, lui prodiguant les conseils réglementaires adaptés à la situation et ainsi gérer une personne profane,

considérant que son sang froid et sa réactivité ont permis de dépêcher sur place rapidement et dans les meilleures conditions un binôme de secouristes et un médecin à l'aide d'un vecteur aérien,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée au Sergent-Chef de Sapeurs Pompiers Professionnels LECA Jean Baptiste affecté au C.T.A. C.O.D.I.S..

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

le préfet, Pour le Préfet, Pour le Préfet, Préfet Directeur de Cabinet Romain Delmon



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté nº 16-2288

du

9 4 DEC. 2016

portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. SCHMELTZ Bernard en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont a fait preuve l'Adjudant de Sapeurs Pompiers Professionnels MATTEI François Noël du C.I.S. d'Ajaccio, chef d'agrès du Fourgon Pompe Tonne, le matin du dimanche 13 novembre 2016, lors d'une opération de lutte contre l'incendie d'un appartement situé au 4ème étage de l'immeuble Beaulieu, avenue Kennedy, à Ajaccio,

considérant qu'il a procédé, avec le binôme du Fourgon Pompe Tonne Léger, au sauvetage d'une personne âgée en péril direct et immédiat, dans des conditions particulièrement difficiles.

considérant que son action a permis de sauver la victime piégée dans son appartement entièrement embrasé,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à l'Adjudant de Sapeurs Pompiers Professionnels MATTEI François Noël affecté au C.I.S. d'Ajaccio.

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

fait à Ajaccio, le

le préfet,

8 4 DEC. 28

Pour le Prélet, Le Sous-Prélet, Diregleur de Cabinet

Romain Delmon



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté nº 16 - 2289

4 ULU. (1116

portant attribution de lettres de félicitations pour actes de courage et de dévouement

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à Vu l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. SCHMELTZ Vu Bernard en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);

le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement ; Vu

l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ; Vu

considérant le sang-froid, le professionnalisme et le courage exemplaire dont ont fait preuve le Sapeur Pompier Volontaire de 2^{ème} classe ORSONI Marc Aurèle et le Sapeur Pompier Volontaire de 2^{ème} classe ZAVANI Yohann du C.I.S. d'Ajaccio, binôme du Fourgon Pompe Tonne Léger, le matin du dimanche 13 novembre 2016, lors d'une opération de lutte contre l'incendie d'un appartement situé au 4ème étage de l'immeuble Beaulieu, avenue Kennedy, à Ajaccio,

considérant qu'ils ont procédé, avec le chef d'agrès du Fourgon Pompe Tonne, au sauvetage d'une personne âgée en péril direct et immédiat, dans des conditions particulièrement difficiles,

considérant que leur action a permis de sauver la victime piégée dans son appartement entièrement embrasé,

sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er – une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels affectés au C.I.S. d'Ajaccio dont les noms suivent :

- Sapeur Pompier Volontaire de 2^{ène} classe ORSONI Marc Aurèle, Sapeur Pompier Volontaire de 2^{ème} classe ZAVANI Yohann,

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de Cabinet et le Directeur des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse du Sud.

fait à Ajaccio, le le préfet.

Pour le

Romain Delmon



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Arrêté nº 16-2291

du 4 4 DEC. 2016

portant attribution de médailles d'honneur des sapeurs-pompiers

le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud,

Vu	le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
	l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. SCHMELTZ Bernard en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe);
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°62-1073 du 11 septembre 1962 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers ;
- Vu le décret n°68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs pompiers;
- Vu le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie règlementaire du code des communes relatifs aux sapeurs pompiers communaux;
- Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;
- Vu le décret n°2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990
- Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ; considérant que les intéressés remplissent les conditions d'ancienneté pour ces médailles d'honneur ; considérant que les intéressés ont servi avec honneur, courage et dévouement :

sur proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté échelon argent (20 ans de services), sont décernées aux personnels dont les noms suivent :

A) les sapeurs-pompiers professionnels :

- CAMUGLI Robert, Sergent affecté au C.I.S. d'Ajaccio ;
- FUMAROLI Michel, Sergent affecté au C.I.S. d'Ajaccio;
- MORELLI Christian, Lieutenant 1^{ère} Classe affecté au Groupement de l'Administration des Finances et de la Commande Publique ;
- PAOLI Philippe, Adjudant affecté au C.I.S. d'Ajaccio;
- PERRET Laurent, Adjudant affecté au C.I.S de Piana ;

- -QUINDICI Stéphane, Capitaine affecté au Groupement de l'Hygiène, de la sécurité des agents et Performances Physique ;
- -SCAGLIA Thomas, Sergent affecté au C.I.S. d'Ajaccio;

B) les sapeurs-pompiers volontaires :

- ATLAN Paul, Médecin Commandant affecté au Service de Santé et Secours Médical;
- BERRY Florence, Caporal-chef affecté au C.I.S. de Porto-Vecchio;
- CASANOVA Pierre, Caporal affecté au C.I.S. de Bastelica;
- DAHAN Thierry, Médecin Commandant affecté au Service de Santé et Secours Médical;
- GARITO Rolland, Adjudant affecté au C.I.S. de Petreto-Bicchisano;
- LUCIANI Jean-Benoît, Sergent-chef affecté au C.I.S de Vero ;
- MANZONI Jean-Christophe, Adjudant affecté au C.I.S. d'Ajaccio;
- TAFANI Nathalie, Caporal-chef affectée au C.I.S de Porto-Vecchio;

Article 2 – des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté échelon vermeil (25 ans de services), sont décernées aux personnels dont les noms suivent :

A) les sapeurs-pompiers professionnels :

- GAUTHIER Axel, Adjudant affecté au C.I.S. de Porto-Vecchio;
- LEMOINE Thierry, Adjudant-chef affecté au C.I.S Ajaccio;
- MAROSELLI Jean-Luc, Comandant affecté à l'Etat Major;
- MELA Jean-Luc, Adjudant-chef affecté au C.I.S. de Porto-Vecchio;
- POLI Christophe, affecté au Groupement Opérations ;
- TRAMONI Ange-François, affecté au C.I.S du Rizzanese ;

B) les sapeurs-pompiers volontaires :

- BURESI Noël, Adjudant affecté au C.I.S. de Petreto-Bicchisano;
- CAPPELLO Laurent, Adjudant-chef affecté au C.I.S. de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio ;
- CASALOT Jean-Jacques, Capitaine affecté au Groupement Opérations ;
- DUREU Laurent, Caporal affecté au C.I.S. de Zonza;
- PASQUINI Ange-François, Caporal-Chef affecté au C.I.S. de Levie ;
- TELESFORI Toussaint, Sergent affecté au C.I.S de Piana;

Article 3 – des médailles d'Honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté échelon or (30 ans de services), sont décernées aux personnels sapeurs-pompiers volontaires dont les noms suivent :

- BACCELLINI Jean-Louis, Lieutenant affecté au C.I.S Sari-Solenzara;
- CATOIRE Patrick, Caporal-chef affecté au C.I.S. de Bonifacio ;
- MORELL Marc, Caporal-chef affecté au C.I.S. de Vero;
- TOGNARINI Yvan, Sergent-chef affecté au C.I.S. de Sainte-Lucie de Porto-Vecchio ;
- -VELLUTINI Thomas, Caporal-chef affecté au C.I.S. de Petreto-Bicchisano;

Article 4 – des médailles d'Honneur des sapeurs-pompiers pour ancienneté échelon or (35 ans de services), sont décernées aux personnels sapeurs-pompiers professionnels dont les noms suivent :

- ANDREANI Jean-Claude, Adjudant-Chef affecté au C.I.S. d'Ajaccio;
- ARRII Christian, Sergent-chef affecté au C.I.S. d'Ajaccio;
- NANNINI Marcel, Adjudant-chef affecté au C.I.S. de Piana;
- NICOLAI Laurent, Lieutenant 1ère Classe affecté au C.I.S. de Porto-Vecchio;

Article 5- Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 14 ULC. 2016

Le préfet,

Le Sous-Préfeit Directeur de Cabinet

uo Ravrila Brélot



LE PREFET DE CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI Unité Départementale de la Corse du Sud Affaire suivie par Didier LE BLEIS

Téléphone: 04 95 23 90 66

Mèl: didier.le-bleis@direcete.gouv.fr

DIRECCTE de la région Corse Unité Départementale de Corse-du-Sud Arrêté portant agrément de l'entreprise solidaire d'utilité sociale

Nº 16 - 23.39

Reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.)

L'ORIA SIRET 819 547 811 00011

Vu la loi nº 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret nº 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu l'avis favorable du 8 décembre 2016 à la reconnaissance de SCOP pour la SARL L'ORIA, de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production;

ARRETE

<u>Article 1</u>: La société L'ORIA, route du STILETTO, 20090 AJACCIO est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production. Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

<u>Article2</u>: L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

<u>Article 3</u>: La directrice de l'unité territoriale de Corse du Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique adressé auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Ajaccio, le 13 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice de l'unité départementale de Corse du Sud

Eliane BERNARDINI



CABINET Pôle des Polices Administratives

Arrêté n° 16. 2408 en date du 14 BEC. 2016

Portant agrément de Madame Maryline LAURENT épouse ANDRIEUX en qualité d'armurier pour la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la réparation ou la transformation d'armes à feu, d'éléments d'arme et de munitions pour des armes de la catégorie C et D

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la sécurité intérieure, partie législative, notamment son article L.313-2, et partie réglementaire, notamment ses articles R. 313-1 à R. 313-7;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M.Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2016 nommant M. Romain DELMON, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-1115 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Romain DELMON, souspréfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;

Considérant que Madame Maryline LAURENT épouse ANDRIEUX, née le 18 mars 1966 à Saint-Paul Trois Châteaux, demeurant 26 les Collines 20 100 SARTENE a sollicité l'agrément d'armurier pour la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la réparation ou la transformation d'armes à feu, d'éléments d'arme et de munitions pour des armes de la catégorie C et D,

Considérant que Madame Maryline LAURENT épouse ANDRIEUX remplit les conditions d'honorabilité et de compétences professionnelles prévues par les articles R. 313-3 et R. 313-5 et R. 313-6 du code de la sécurité intérieure susvisé,

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRETE

ARTICLE 1: Madame Maryline LAURENT épouse ANDRIEUX est titulaire de l'agrément permettant d'exercer la profession d'armurier pour la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la réparation ou la transformation d'armes, d'éléments d'arme et de munitions pour des armes de la catégorie C, du 1° de la catégorie D et des a, b, c, h, i, j, du 2° de la catégorie D, pour une durée de 10 ans.

<u>ARTICLE 2</u>: Madame Maryline LAURENT épouse ANDRIEUX doit signaler tout changement relatif à la nature de l'activité commerciale, et aux catégories de matériels objets du commerce.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté peut être suspendu pour une durée qui ne peut excéder six mois, ou retiré, lorsque les conditions de l'agrément ne sont plus remplies ou pour des raisons d'ordre public et de sécurité des personnes.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Sous-préfet, directeur de cabinet, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-sud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet, e Sous-Préfet, Directeyr de Cabinet

_Romain-Delmon-



PRELIT DE LA CORSE DU-SUD

CABINET
Pôle Polices Administratives

Arrêté préfectoral n° 16 - 2409 du 1 4 DEC, 2016 autorisant l'ouverture d'un commerce de détail des armes, éléments d'armes et munitions de la catégorie C, du 1° de la catégorie D et des a, b, c, h, i, j du 2° de la catégorie D énumérées à l'article R. 311-2 du code de la sécurité intérieure

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, partie législative, notamment ses articles L.313-3 et L. 313-4, et partie réglementaire, notamment la section 2 de son chapitre III ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le dédid le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°16-1115 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
 - Vu la demande de Madame Maryline LAURENT épouse ANDRIEUX reçue en préfecture le 4 novembre 2015 sollicitant la modification de l'autorisation de commerce d'un commerce accordée à son époux Monsieur Philippe ANDRIEUX-COPPOLANI par arrêté n°2012081-0002 du 21 mars 2012;
 - Vu l'agrément délivré à Madame Maryline LAURENT épouse ANDRIEUX lui permettant d'exercer l'activité d'armurier pour la fabrication, le commerce, l'échange, la location, la réparation ou la transformation d'armes, d'éléments d'armes et de munitions pour les armes de catégorie C, D1° et a, b, c, h, i, j du 2° de la catégorie D2°;

Sur proposition du directeur du cabinet

ARTICLE 1: Madame Maryline LAURENT épouse ANDRIEUX née le 18 mars 1966 à Saint-Paul Trois Châteaux (26) est autorisée à ouvrir, pour une durée indéterminée, un commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions précitées répondant aux caractéristiques suivantes :

- identification du commerce : SCD
- adresse du siège : 15 Cours Soeur Amélie 20100 SARTENE
- activité de vente inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 815 004 163

ARTICLE 2 : Madame Maryline LAURENT épouse ANDRIEUX doit signaler tout changement relatif à la nature juridique de l'établissement, à la nature de l'activité commerciale, et aux catégories de matériels objets du commerce.

ARTICLE 3: Madame Maryline LAURENT épouse ANDRIEUX doit permettre aux agents habilités de l'État d'accéder au local.

ARTICLE 4: Le présent arrêté tombe de plein droit en cas de fermeture ou cession du local, et en cas de radiation du registre du commerce et des sociétés.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur du cabinet, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel du groupement départemental de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Romain Delmon



PREFET DE CORSE DU SUD

Préfecture de la Corse du Sud Coordonnateur pour la Sécurité en Corse

N° 16-2415 du 15 déamh 2016.

Portant désignation des membres du comité technique départemental des services de la police nationale de la Corse-du-Sud

Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de l'État ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud;

Vu le décret du Président de la République du 27 août 2015 nommant M. Nicolas LERNER, souspréfet, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 octobre 2009 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la Police Nationale;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certains comités techniques et certains comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'Intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté n°2015019-0002 du 19 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique des services de la police nationale de la Corse-du-Sud ;

Vu la circulaire NOR : BCRF 1109882C d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu les résultats des élections des 1er, 2, 3 et 4 décembre 2014 consignés sur le procès-verbal par le président du bureau de vote central ;

Vu les listes présentées par les organisations syndicales, respectivement, FSMI-FO, CFE-CGC, CFDT-SCSI, relatives à la désignation des représentants syndicaux titulaires et suppléants ;

Sur proposition du Coordonnateur pour la sécurité en Corse ;

ARRETE:

<u>ARTICLE 1^{er}</u> – Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au comité technique départemental des services de la police nationale en Corse-du-Sud :

- M. le Préfet de la Corse-du-Sud, président
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Corse-du-Sud

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concerné(s) par les questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

<u>ARTICLE 2</u> — Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité technique paritaire départemental des services de la police nationale en Corse-du-Sud :

- M. le Coordonnateur pour la sécurité en Corse
- M. l' Adjoint au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Corse-du-Sud

<u>ARTICLE 3</u> – Sont désignés en qualité de représentants titulaires du personnel au comité technique départemental des services de la police nationale en Corse-du-Sud au titre de :

- FSMI-FO

- Titulaire Monsieur Raphaël VALLET, affecté à la DRPJ de Corse
- Titulaire Monsieur Nicolas MICOULEAU, affecté à la DDSP de Corse-du-Sud
- Titulaire Madame Marie-Ange MONDOLONI, affectée à la DRPJ de Corse

- CFE-CGC

- Titulaire Monsieur Sylvain GUIMOND, affecté à la DIDPAF d'Ajaccio
- Titulaire Monsieur Gilles DERUNGS, affecté à la DDSP de Corse-du-Sud

CFDT-SCSI

- Titulaire Monsieur Richard BURKUTALLY, affecté à la DIDPAF Ajaccio

<u>ARTICLE 4</u> – Sont désignés en qualité de représentants suppléants du personnel au comité technique départemental des services de la police nationale en Corse-du Sud-au titre de :

- FSMI-FO

- Monsieur Eric VILLEMAIRE, affecté à la DRPJ de Corse
- Madame Sonia VILLECROSE affectée à la DDSP de Corse-du-Sud
- Monsieur Reynald DEVIENNE, affecté à la DDSP de Corse-du-Sud

- CFE-CGC

- Monsieur Christopher MEUNINCK, affecté à la DDSP de Corse-du-Sud,
- Monsieur Frédéric BUSSON, affecté à la DIDPAF Ajaccio

CFDT-SCSI

- Monsieur Christophe JOUIN, affecté à la DRPJ de Corse

<u>ARTICLE 5</u> – Le président du comité technique départemental de la police nationale peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou des organisations syndicales.

<u>ARTICLE 6</u> – Le secrétariat du comité technique départemental de la police nationale de la Corse-du Sud est assuré par le Coordonnateur pour la sécurité en Corse qui peut se faire assister par un agent – désigné par lui – non membre du comité, qui assiste aux réunions.

<u>ARTICLE 7</u> – Le comité technique départemental de la police nationale sous couvert de son président peut faire appel, à titre consultatif, au concours de toute personne qualifiée.

<u>ARTICLE 8</u> – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°16-2317 du 2 décembre 2016, portant désignation des membres du comité technique départemental de la police nationale.

<u>ARTICLE 9</u> – Le Coordonnateur pour la sécurité en Corse et le Directeur de Cabinet du Préfet de Corse du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 15 DEC. 2016

Bernard SCHMELTZ



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles

Arrêté n° 16-2417 en date du 15 décembre relatif à la mise en place d'une carte nominative pour chaque membre du Comité Communal Feux de Forêt de Lecci

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Forestier;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3232-5;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu le décret du président de la République du 12 mai 2016 nommant M. Romain DELMON, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-353002 du 19 décembre 2013 approuvant le nouveau plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lecci en date du 9 février 1993 portant création du Comité Communal des Feux de Forêt;
- Vu la demande formulée par le maire de Lecci, Monsieur Don Georges GIANNI dans le cadre des activités du Comité Communal Feux de Forêt;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

ARRETE

Article 1^{er} – Le Comité Communal Feux de Forêt de Lecci, créé le 9 février 1993, se compose actuellement d'une vingtaine de membres placés sous l'autorité du maire de la commune, Monsieur Don Georges GIANNI et de son délégué, Monsieur Jean Lorenzoni. Ces membres sont des bénévoles.

Ces bénévoles assurent des missions de prévention, de surveillance et d'auxiliaire à la lutte contre les feux de forêts.

Article 2 - Ces membres sont des auxiliaires des services de secours et des services publics.

Ils bénéficient, à ce titre, d'un droit de circuler réglementé. Ils peuvent patrouiller sur les chemins ouverts à la circulation publique, sur les voies supportant une servitude DFCI et sur les autres chemins pour lesquels une autorisation a été accordée par le propriétaire, la loi, un arrêté préfectoral ou communal précisant la mission de service public.

Article 3 – Dans le cadre de ces missions, chaque membre doit être identifiable par les représentants de l'autorité publique et les services de secours.

Aussi, une carte sera délivrée à chaque membre du comité feux de forêt de Lecci, établie par la mairie et validée par le préfet de la Corse-du-Sud.

Article 12 – Le directeur de cabinet du préfet de la Corse-du-Sud, le maire de Lecci, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 1 5 DEC. 2016

P/le Préfet Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD Affaire suivie par Jean-Yves CHAPEL, délégué du préfet à la politique de la ville

Arrêté préfectoral modificatif n° 16 -2419 portant composition et fonctionnement du conseil citoyen des *SALINES*, quartier prioritaire de la politique de la Ville d'Ajaccio

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Vu le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-575 du 4 avril 2016;
- Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014;
- Vu l'appel à candidatures ouvert du 15 octobre 2015 au 7 mars 2016 à destination de chaque habitant du quartier des Salines à Ajaccio;
- Vu le résultat du tirage au sort effectué le 7 mars 2016, en présence des candidats ;
- Vu la demande de modification de mon arrêté n° 16-575 formulée par le président du Conseil départemental en date du 10 juin 2016 indiquant, à bon droit, que sa participation au conseil citoyen au nombre de ses membres est incompatible avec sa qualité de co-signataire du contrat de ville ;
- Vu le résultat du tirage au sort complémentaire effectué le 5 octobre 2016 en présence de la présidente dudit conseil citoyen, des représentants de la ville et de la communauté d'agglomération du pays ajaccien, et du délégué du préfet à la politique de la ville;

Considérant l'avis formulé conjointement par le député-maire d'Ajaccio et le président de la communauté d'agglomération du pays ajaccien sur la composition dudit conseil citoyen;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse-du-Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16-575 du 4 avril 2016 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1:

Sont membres du conseil citoyen du quartier prioritaire « les SALINES » de la Ville d'Ajaccio, tous les volontaires suivants dont les noms ont été tirés au sort après l'appel à candidature susvisé :

Composition du collège des habitants (après tirage au sort en respectant la parité femmes/hommes):

- BRIGNONE André, Résidence méditerranée bat 6;
- CHARKI Djamila, Provence logis, Bat O1;
- CHEVALIER FARAUT Isabelle, Provence logis Bat O1;
- RONCAGLIONE Marie-Noelle, Résidence A Seta, Bat A;
- VIEL Pascal, Rue Paul Giacobbi, les Salines 1 Bat K15;
- ZERYOUH Mohammed, Résidence A Seta, bat A, Chemin de Candia.

Composition du collège des associations et des acteurs locaux (après tirage au sort) :

- L'Association des Paralysés de France, Délégation Corse du Sud ;
- Mme Martine Santarelli, infirmière libérale;
- L'association ATLAS;
- la Fédération des Associations Laïques d'Education Permanente ;
- le Centre Technique Régional de la Consommation de Corse ;
- l'Association Un'anim.

ARTICLE 2: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse-du-Sud, Monsieur le députémaire de la ville d'Ajaccio et Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 19 décembre 2016

Le Préfet.

Bernard SCHMELTZ



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale

Arrêté nº 16. 2432 du 19 DEC. 2016

portant publication de la liste des journaux habilités dans le département de la Corse-du-Sud à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 ;
- Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales fixant les seuils de diffusion payante par département et par arrondissement;
- Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces judiciaires et légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- Article 1er Sont habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales, dont l'insertion est exigée dans les journaux autres que le Journal officiel et ses annexes, pour la validité et la publicité des procédures ou des contrats, pour la période du 1^{cr} janvier au 31 décembre 2017, dans le département de la Corse-du-Sud, au choix des parties, les journaux dont la liste est annexée au présent arrêté.
- Article 2 Toutes les publications relatives à la même procédure sont insérées dans le même journal.
- Article 3 En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, le prix de la ligne d'annonces sera fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

- Article 4 Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée.
- Article 5 Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et transmis au procureur général près la Cour d'appel de Bastia, au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Ajaccio, au président du tribunal de commerce d'Ajaccio ainsi qu'aux journaux intéressés.

Le préfet,

Bernard SCHMELTZ

ANNEXE

PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

LISTE DES JOURNAUX HABILITES A RECEVOIR LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

 CORSE MATIN - Quotidien - S.A Corse-Presse 2, rue Sergent Casalonga - BP 185 -20000 AJACCIO

Tél.: 04 95 51 74 00 Fax: 04 95 51 74 24 Adresse électronique: ajaccio@corsematin.com

 LE JOURNAL DE LA CORSE - Hebdomadaire – Imprimerie Siciliano - SARL Imprimerie du Sud - ZI du Vazzio – Ancienne Route de Sartène

BP 255 - 20180 AJACCIO CEDEX 01

Tél.: 04 95 21 50 02 Fax: 04 95 21 50 13

Adresse électronique : legales@imprimerie-siciliano.com

 ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE - Hebdomadaire - CORSICAPRESS EDITIONS SAS - Bureau d'Ajaccio - 21, cours Napoléon - BP 30059 - 20176 AJACCIO Cedex 1 Tél.: 09 67 48 71 56 Fax: 09 70 60 12 93

Adresse électronique : president@corsicapress-editions.fr

LE PETIT BASTIAIS - Hebdomadaire - Presse et communication Corsica PRESS & COM - Parc Technologique - Bt. Futura II -20601 BASTIA

Tél.: 04 95 58 70 52 Fax: 04 95 38 76 57

Adresse électronique : contact@lepetitbastiais.com

- ARRITTI - Hebdomadaire - 5 bd Hyacinthe de Montera - 20200 BASTIA

Tél.: 04 95 32 65 78 Fax: 04 95 31 64 90 Adresse électronique: arritti@wanadoo.fr



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE CORSE
ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
2, avenue de la Grande Armée
BP 410
20191 AJACCIO CEDEX

Arrêté n° 16-249 Relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud

Le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015 portant nomination de M. Yann POUJOL de MOLLIENS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-0925 du 17 mai 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud;

ARRÊTE:

Article 1er

Le centre des finances publiques (CFP) situé à Ajaccio (résidence du Parc Cunéo d'Ornano) sera exceptionnellement fermé au public les 26 décembre 2016 et 2 janvier 2017.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1ec.

Fait à AJACCIO, le 21 décembre 2016

Par délégation du Préfet, Le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud

Y. Le Morriere

Yann de MOLLIENS

